

Mémoire du Groupe de travail sur la traite de personnes au Canada

Loi sur la protection des collectivités et des personnes victimes d'exploitation

Comité permanent de la justice et des droits de la personne

Parlement du Canada

Présenté le 7 juillet 2014

Introduction

Le Conseil canadien des Églises est la plus vaste organisation œcuménique au Canada, représentant 25 confessions des traditions anglicane, évangélique, de l'Église libre, orthodoxe de l'Est, orthodoxe orientale, protestante et catholique. Il représente, dans son ensemble, 85 % des chrétiens du Canada.

Nous saluons les efforts faits récemment par le ministère de la Justice pour affermir la protection des enfants, des femmes et des hommes du Canada contre la violence et l'exploitation, particulièrement l'exploitation sexuelle, et pour criminaliser quiconque profite des autres et les exploite à son avantage personnel. Nous soutenons les mesures prises par cette proposition législative en vue de définir la prostitution comme une forme de violence à l'endroit des femmes et nous sommes heureux qu'elle n'accepte pas la prostitution comme un fait inévitable; ce sont là d'importantes contributions à la confirmation de l'égalité et de la dignité intégrales des filles, des garçons, des femmes et des hommes.

Nous nous réjouissons également de l'annonce du versement de 20 millions \$ de nouvelles subventions aux organisations communautaires qui, vouées au service des plus vulnérables, viennent à l'aide de ceux qui veulent sortir de la prostitution.

Nous croyons fermement que les êtres humains, femmes, hommes et enfants, sont créés égaux. Tous ont donc un droit fondamental aux nécessités de la vie, y compris à la protection contre l'exploitation. Nous appuyons, par conséquent, les efforts à l'encontre de l'objectivation et de la réification systémiques du corps des enfants, des femmes et des enfants, pour en obtenir des fins sexuelles.

Le Projet de loi C-36 fait écho aux valeurs canadiennes de l'égalité des sexes et d'un engagement à l'égard de la justice sociale. La Charte des droits et libertés stipule que « La loi ne fait acception de personne et s'applique également à tous, et tous ont droit à la même protection et au même bénéfice de la loi, indépendamment de toute discrimination, notamment des discriminations fondées sur la race, l'origine nationale ou ethnique, la couleur, la religion, le sexe, l'âge ou les déficiences mentales ou physiques. » Le Canada a besoin de lois et de système établis pour offrir une culture d'égalité, étant donné le nombre disproportionné

des personnes impliquées dans l'industrie du sexe qui sont âgées de moins de 18 an, sont marginalisées et vulnérables (« autochtones, racialisées, immigrées et rescapées de sévices sexuels »¹), de sexe féminin et désireuses de sortir de l'industrie du sexe.

Recommandations

1) La lutte à la pauvreté comme moyen de prévention

Nous croyons que le travail sexuel est intrinsèquement violent et dangereux. Nous relevons avec inquiétude l'emploi du terme « consentement » pour décrire le sexe transactionnel lorsque la dynamique du pouvoir est inégale, c'est-à-dire lorsqu'une des personnes en cause a un sentiment d'obligation ou se trouve limitée dans ses choix. Nous savons aussi d'expérience que la pauvreté est un important facteur d'incitation à la prostitution. Nous souhaitons, par conséquent, que l'on continue de prendre des mesures pour assurer la sécurité des exploités et qu'on en fasse davantage pour mettre un terme aux situations qui mènent à la pauvreté, à la prostitution et à la violence. Le Conseil canadien des Églises appuie depuis longtemps déjà les efforts déployés par tous les partis pour élaborer et mettre en œuvre un Plan national d'action contre la pauvreté doté de mécanismes des responsabilisations publiques appropriés. Le présent mémoire nous offre une occasion de réitérer notre appel à la promulgation d'une Loi fédérale anti-pauvreté² complétant les plans provinciaux et territoriaux et assurant un engagement permanent du fédéral et sa responsabilisation pour les résultats

2) Campagne de sensibilisation

Nous pressons le Gouvernement du Canada d'accompagner cette nouvelle loi d'une campagne à forte visibilité d'éducation et de sensibilisation publiques qui traduise et l'esprit et l'intention de la loi proposée. La campagne devra se mener en étroite partenariat avec les organisations de personnes victimes de la traite et celles des services sociaux, dans un souci de prévention et de protection. Le Groupe de travail sur la traite des personnes au Canada, du Conseil canadien des Églises, s'engage à apporter sa propre contribution à l'élaboration d'une campagne d'éducation publique et à la promotion de ces messages à l'aide de son réseau d'Églises membres.

3) Formation sur l'application de la loi

Cette mesure législative va requérir un changement de façon de penser de la part des organismes d'application de la loi. Nous savons que beaucoup de ces derniers ont pour mentalité que les personnes impliqués dans l'industrie du sexe sont souvent marginalisées et vulnérables. Nous savons aussi, en revanche, que divers dirigeants de ces agences croient que l'exploitation sexuelle commerciale n'a pas lieu dans leur propre territoire. Nous recommandons de faire des efforts pour offrir une formation standardisée à toutes les agences

¹ « End human trafficking », par le Canadian Women's Foundation, <http://www.canadianwomen.org/trafficking>

² « La contribution fédérale à la réduction de la pauvreté au Canada », par Le Conseil canadien des Églises http://www.councilofchurches.ca/wp-content/uploads/2013/12/Brief_FederalContributionEndingPoverty.pdf.

d'application de la loi (fédérales, provinciales et municipales), pour aider à une application de la loi conforme à l'intention telle qu'énoncée dans le préambule.

4) Décriminalisation totale des personnes prostituées

Dans notre correspondance antérieure avec le ministre MacKay qui a mené au dépôt du projet de loi C-36, nous avons exprimé un vif désir de voir un amendement à nos lois « reflétant l'actuelle nature non criminelle des personnes prostituées » Tout en approuvant les mesures que prend cette législation pour décriminaliser la vente de services sexuels, nous sommes préoccupés par les articles 213 (1) et (1.1) et par la possibilité d'ériger des barrières empêchant les personnes prostituées de sortir de l'industrie du sexe. Celles qui sont inculpées en vertu de ces articles sont souvent les plus marginalisées de l'industrie du sexe, soit celles qui travaillent dans la rue pour cause de pauvreté, de dépendance ou d'autres difficultés. Nous pressons le comité d'envisager la radiation totale de ces articles. Nous aimerions voir, à tout le moins, des paramètres clairement formulés quant à ce qui est décrit comme « un endroit situé à la vue du public » (Article 213 (1) et (1.1)) « s'il est raisonnable de s'attendre à ce que des personnes âgées de moins de dix-huit ans se trouvent à cet endroit ou à côté de cet endroit. » (Article 213 (1.1)). En l'absence de paramètres clairement définis, l'interprétation est laissée à l'agent de la paix, d'où le risque 1) qu'on profite de l'ambiguïté de ces articles dans le dessein de criminaliser la personne prostituée, ce qui va à l'encontre de la nature même du projet de loi, ou 2) qu'il y ait manque d'uniformité dans l'application de la loi.

5) Réhabilitation des acheteurs et des exploiters

Nous nous réjouissons de l'annonce, faite par le Gouvernement du Canada, de contribuer 20 millions \$ en appui aux organisations et aux programmes offrant des scénarios de sortie, de réhabilitation et d'intégration, ainsi que des soins en général aux personnes vulnérables ou exploitées. Comme nous le disions plus haut, nous croyons que les êtres humains, femmes, hommes et enfants, sont créés égaux. Nous croyons qu'il en est de même pour les auteurs des crimes. Nous demandons donc un engagement à l'égard de programmes de réhabilitation pour les proxénètes et les clients, qu'ils soient faits sur mesure pour les personnes détenues dans des établissements pénitentiaires ou qu'ils reçoivent l'appui financier du Gouvernement du Canada et apporté par les agences de services sociaux.

Conclusion

Dignité humaine, égalité des sexes, protection contre la violence, sécurité, lutte contre les situations menant à la prostitution, éducation du public et réhabilitation des criminels : voilà les grands principes dont s'inspire notre présentation à ce comité. Nous incitons ses membres à en tenir compte dans leurs délibérations, en renforçant la loi de manière qu'elle reflète mieux ces principes.

Merci.

Présenté par : **Jennifer Lucking**, présidente, Groupe de travail sur la traite des personnes au Canada et par la Révérende **Karen Hamilton**, secrétaire générale, Le Conseil canadien des Églises

Présenté à : **Jean-François Pagé**, greffier du Comité

Comité permanent de la justice et des droits de la personne
Sixième étage, 131 rue Street, Chambre des communes
Ottawa ON K1A 0A6

Courriel : just@parl.gc.ca